



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 30 septembre 2024 à 19H00

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludvine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Nino MANZINI, Michel BRANCART, Christophe DECAMPS, Martine GAEREMYNCK, Conseillers communaux.

Objet n°33 - Question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS relative à la gestion des nuisances des corvidés (choucas, pies, corbeaux, corneilles) dans les champs

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS relative à la gestion des nuisances des corvidés (choucas, pies, corbeaux, corneilles) dans les champs.

Lors d'une réunion technique avec les agriculteurs, il avait été question du contrôle de la population de corvidés qui s'attaquent aux jeunes cultures dans les champs.

Lors du conseil communal du 19 février 2024, j'avais posé à Mme l'échevine du bien-être animal la question de savoir ce qui allait être entrepris sur le sujet. La réponse avait été "Avec Léandre nous allons avoir une réunion avec les services pour envisager cette problématique".

Au Conseil Communal du 27 mai 2024, je me suis enquis du suivi de cette problématique. L'échevin de l'environnement m'a alors répondu que depuis 2024, une procédure permet à plusieurs agriculteurs d'introduire auprès du SPW des demandes collectives de dérogation pour motif agricole, autorisant la chasse de ces animaux.

Il précisait également : "Actuellement, aucune mesure ne permet d'indemniser les pertes survenues par l'agriculteur, perte pouvant se chiffrer à plusieurs milliers d'euros. La Ville va transmettre cet état des lieux aux différents intervenants régionaux."

4 mois plus tard, je suppose que ces intervenants ont pu répondre.

Quelle a été la demande transmise et à quel intervenant ?

Quelle a été leur réponse ?

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Merci, monsieur le conseiller. Donc, effectivement, depuis, on a récolté pas mal d'informations auprès de certains agriculteurs.

Pour connaître l'état des lieux, pour savoir s'il y avait eu beaucoup de dégâts les années précédentes, cette année, etc.

Et on comptait transmettre cet état des lieux à la nouvelle ministre de l'agriculture, en toute transparence, cela n'a pas encore été fait.

Par contre, entre temps, on a eu un contact avec le SPW Arne Direction de la recherche et du développement. Il confirme qu'il y a aucune procédure d'indemnisation de perte liée aux dégâts des corvidés dans la loi et ne sait pas encore à l'ordre du jour d'où la transmission de ce fameux rapport pour essayer de faire bouger les choses par contre, l'agriculteur peut faire établir un procès-verbal de constat des dégâts aux cultures et le transmettre à son comptable en vue d'obtenir une déduction fiscale suite à la perte de rendement engendré. Donc, cela se fait déjà lorsqu'il y a des pertes ponctuelles pour certains agriculteurs, des pertes en termes par exemple de pommes de terre suite à des intempéries. Ça ne va pas jusqu'à la région wallonne pour une indemnisation globale de l'enveloppe constat dégâts aux cultures, mais par contre, l'agriculteur peut déduire ça comme une non rentrée dans sa déclaration fiscale. Pour les corvidés et autres dégâts liés à des animaux, on n'a pas encore eu de demande, en tout cas ces dernières années, mais ça peut se faire et on a effectivement eu la confirmation du département de Ath à ce propos.

Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS réplique.

On continu et on attend la nouvelle réponse de la Ministre de l'Agriculture.